



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE
MARCEL DANNA**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'**organisation des festivités du 14 juillet 2022**.

ARRETE

Article 1^{er} : Interdiction de stationner

Le jeudi 14 juillet 2022 de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Marcel Danna
- Parvis de l'Hotel de Ville

Article 2 : Interdiction de circuler

Le jeudi 14 juillet 2022 de 10h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Marcel Danna
- Parvis de l'Hotel de Ville

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- Voirie Départementale
- SDIS

A Wallers, le 13 juillet 2022

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.